



CCI NORD ISÈRE

APPEL A CANDIDATURE

Procédure avec négociation

soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

MARCHE N°2538N02PAN

MARCHE DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE SERVICES POUR LA MISE EN VALEUR ET L'EXPLOITATION DU SITE HISTORIQUE DE LA CCI NORD ISERE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 25 août 2025 à 12H00

POUVOIR ADJUDICATEUR

Chambre de Commerce et d'Industrie de Nord-Isère

CS 50209

2 Place Saint-Pierre

38217 VIENNE

Site web : www.ccinordisere.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Contact cellule commande publique : marches@nord-isere.cci.fr

SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3	
1.2 - Mode de passation.....	4	
1.3 - Type et forme de contrat	4	
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4	
1.5 - Nomenclature	4	
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5	
2.	Conditions de la consultation	5
2.1 - Déroulement de la consultation.....	5	
2.2 Forme juridique de l'attributaire	5	
3.	Autres intervenants	6
4.	Conditions relatives au contrat	6
4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6	
4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6	
5.	Phasage de la consultation	6
6.	Contenu de l'appel à candidature	7
7.	Présentation des candidatures - Documents à produire	7
8.	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
8.1 - Transmission électronique	9	
8.2 - Transmission sous support papier	10	
9.	Examen des candidatures	10
10.	Renseignements complémentaires	11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12	
10.2 - Procédures de recours.....	12	

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un marché de prestation de services, incluant une mission de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution, et une mission de gestion pour la modernisation et l'exploitation du bâtiment actuel siège de la CCI Nord Isère.

La chambre de commerce et d'industrie Nord Isère est propriétaire d'un bâtiment de caractère datant de 1938, au centre-ville de la commune de Vienne (2 place St Pierre).

D'une surface utile brute (SUB) totale d'environ 2181 m² (cette surface sera confirmée après mission géomètre), le bâtiment était utilisé à destination de bureaux notamment pour les besoins de la chambre des métiers et de la CCI NORD ISERE.

La chambre des métiers a libéré l'espace qu'elle occupait et les locaux vacants excèdent les besoins de la CCI NORD ISERE.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la CCI Nord Isère souhaite repositionner la destination de ce bâtiment remarquable (bâtiment non classé)

Pour ce faire, elle entend procéder à la modernisation des locaux actuels dans le but qu'ils soient mis à disposition d'entreprises ayant un besoin de bureaux et de services.

La CCI entend conférer au site une destination à usage de bureaux et de services liés (salle de réunions, coworking, informatique etc.) exclusivement, sans destination de vente, de fabrication ou d'exposition de produits à vendre, et sans accueil du public pour la ou les parties du site mises à disposition des entreprises.

La CCI NORD ISERE entend demeurer également occupant d'une partie des locaux, à usage de bureaux, pour les activités propres de la CCI NORD ISERE pour une vingtaine de collaborateurs

La CCI NORD ISERE entend demeurer propriétaire du bâtiment.

A ce titre, elle assumera en qualité de maître d'ouvrage et en application des règles de la commande publique, l'intégralité des travaux nécessaires à la modernisation et à l'adaptation du site à l'activité envisagée.

Le présent marché de prestation de service n'a pas pour objet la conclusion d'un titre d'occupation des locaux entre la CCI NORD ISERE et le titulaire.

La CCI NORD ISERE souhaite être accompagnée par le titulaire pour la détermination et le choix des services à proposer aux entreprises, la définition des aménagements et travaux nécessaires, le choix des entreprises de travaux et le suivi des travaux.

La CCI NORD ISERE souhaite confier également au titulaire la mission d'exploiter et gérer pour le compte de la CCI NORD ISERE la partie des locaux qui ne seront pas occupés par la CCI NORD ISERE.

Les candidats devront veiller à respecter la vocation économique et la dimension historique du site.

La présente consultation consiste à retenir un prestataire afin d'exécuter les prestations suivantes :

- Une mission de définition de la qualité des locaux et des services destinés aux entreprises,
- Une mission de maîtrise d'œuvre de conception (DIA, ESQ, AVP, APD, APS, PRO, ACT), , , portant sur les aménagements et travaux qui seraient nécessaires à cette activité et qui seront supportés par la CCI NORD ISERE,
- Une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution (EXE, DET, OPC, AOR,) portant sur les aménagements et travaux qui seraient nécessaires à cette activité et qui seront supportés par la CCI NORD ISERE,
- Une mission de commercialisation, et de gestion de la mise à disposition des locaux à des entreprises, incluant la perception, pour le compte de la CCI NORD ISERE, des recettes perçues des entreprises.

La CCI Nord Isère invitera les acteurs économiques à présenter leurs projets de mise en valeur et d'exploitation de ce site.

Lieu(x) d'exécution :
2 Place Saint-Pierre
38200 Vienne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

En application de l'Article R2124-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation notamment dans les cas suivants :

- 2° Lorsque le besoin consiste en une solution innovante. Sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ;
- 3° Lorsque le marché comporte des prestations de conception.

Au cas particulier, la CCI NORD ISERE souhaite recueillir des offres présentant des solutions innovantes notamment pour l'identification des besoins des entreprises qui pourront occuper les locaux, l'organisation des pratiques, l'organisation du lieu de travail, la définition du mobilier, la commercialisation et la mise à disposition du site etc. pour répondre au mieux aux attentes actuelles des entreprises ayant besoin de locaux de bureaux.

LA CCI NORD ISERE souhaite que le titulaire, chargé d'exploiter le site, soit étroitement associé à la définition du besoin des entreprises qui occuperont les locaux et souhaite confier au titulaire une mission de conception.

LA CCI NORD ISERE ne fait à ce stade aucun choix juridique sur la nature de l'occupation par les entreprises, notamment bail, ou convention d'occupation ou contrat de prestation de services et laissera aux candidats le choix de proposer le ou les types de relations contractuelles à mettre en place, adaptées aux besoins des entreprises et de la CCI NORD-ISERE.

La CCI NORD-ISERE ne formule aucune précision sur les niveaux de loyer ou coût de prestation de service à pratiquer vis-à-vis des entreprises qui occuperont ou utiliseront les locaux, mais attachera une attention particulière à ce que ce foncier d'activité reste à prix abordable au regard du marché local.

1.3 - Type et forme de contrat

Le contrat est un marché de maîtrise d'œuvre et de services, attribué à l'issue d'une procédure avec négociations, au sens des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Il sera notamment composé d'un cahier des clauses administratives (CCA) adapté aux prestations objet du marché, comprenant à la fois maîtrise d'œuvre et services, qui sera communiqué en phase offre aux candidats admis à présenter une offre.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n'est pas allotie car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
70000000-1	Services immobiliers
70130000-1	Services de location de biens immobiliers propres
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71327000-6	Services de conception des structures portantes.
71315100-0	Services de conseil en gros œuvre.
71315200-1	Services de conseil en bâtiment.
71315210-4	Services de conseil en installations techniques de bâtiment.
71520000-9	Services de conduite des travaux
79933000-3	Services d'assistance à la conception
79934000-0	Services de conception de mobilier

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent présenter une candidature et une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement d'opérateurs économiques.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

Il est en revanche INTERDIT aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3. Autres intervenants

La CCI NORD ISERE a confié au cabinet ADALTYS Avocats, AARPI dont le siège est 55 boulevard des Brotteaux, 69006 LYON, dont le numéro SIREN est 895 021 038, représentée par Maître Philippe NUGUE, avocat associé, associé de la SELARLU PHILIPPE NUGUE AVOCAT, membre de l'AARPI ADALTYS, une mission d'assistance juridique à la présente consultation.

4. Conditions relatives au contrat

4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de contrat envisagée est de 9 ans minimum, la CCI Nord Isère souhaitant que le titulaire soit étroitement associé sur cette durée à la réussite de l'opération et la durée de 9 ans apparaissant utile et suffisante à la vérification de la pertinence et de la pérennité des choix qui auront été faits.

La durée minimale pourra être augmentée dans le cadre des négociations, notamment pour prendre en compte le cas échéant des investissements propres qui seraient supporté par le titulaire.

Les prestations seront exécutées à compter de la date figurant dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de la CCI NORD ISERE

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5. Phasage de la consultation

La présente procédure avec négociation se déroule en deux phases distinctes :

- 1ère phase : sélection des 3 candidats qui seront admis à présenter une offre pour la seconde phase

- une première phase (phase candidature) d'examen des candidatures au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur admet les candidatures ayant présenté les pièces mentionnées dans le présent règlement de la consultation et disposant des capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes, notamment quant au niveau minimum de capacité financière requis. A noter que le pouvoir adjudicateur ne retiendra que les trois (03) meilleures candidatures au vu des critères de sélection des candidatures,

- 2nd phase : choix de l'attributaire

- une seconde phase (phase offre) au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres dont la candidature a été admise, et engage des négociations à l'issue desquelles il retient l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres.

Calendrier prévisionnel de la consultation (donné à titre indicatif) :

Etape de la consultation	Calendrier prévisionnel
Remise des candidatures	25 août 2025
Analyse candidature et date prévisionnelle d'envoi des invitations à remettre une offre	1 ^{er} septembre 2025

Date prévisionnelle dépôt des offres	26 septembre
Atelier(s) de négociation éventuelle	Du 27 septembre au 17 octobre 2025
Date prévisionnelle d'attribution du marché	21 octobre 2025

6. Contenu de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature contient les pièces suivantes :

- Le DUC (Document Unique de Candidature)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent document au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. Présentation des candidatures - Documents à produire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire)	Dans le Document Unique de Candidature (DUC)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...)	
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Dans le Document Unique de Candidature (DUC)
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	(DUC)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Dans le Document Unique de Candidature (DUC)
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	(DUC)

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Remarques
Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (uniquement pour les architectes) : - Attestation d'inscription à l'ordre des architectes année 2025 + BE structure + BE Fluide + Diags	A fournir en annexe au DUC

Concernant les capacités techniques et professionnelles :

Dossier type composé de : (voir critères de sélection des candidatures cités plus loin)

- Lettre de motivation (2 pages format A4)

- Identification du candidat (organisation formelle de l'équipe) : présentation des différents intervenants affectés à l'opération, composition, moyens et rôle de chacun

- Méthodologie de travail envisagée au sein de l'équipe, avec le maître de l'ouvrage et les autres intervenants tels que le contrôleur technique, les partenaires, en phases études, chantier et garantie de parfait achèvement (échanges d'information, traçabilité, contrôle qualité, présence en phase chantier, disponibilité, gestion des imprévus en phase chantier, gestion des levées de réserves et des désordres en GPA etc.) (2 pages format A4)

- 5 Références maximum (si possible de même nature, d'importance et de complexité équivalente), en couleur sélectionnées par les candidats avec les indications suivantes : nature de l'opération (si opération de logements, indiquer le nombre), type de travaux (construction, extension, réhabilitation), année de réalisation, mission confiée, maître de l'ouvrage : chaque référence sera en format A3

IMPORTANT :

Tous les certificats, attestations et documents divers demandés au titre de la candidature et prouvant qu'une exigence a été satisfaite, peuvent être remplacés par tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat (même s'il s'agit d'un groupement) peut demander que soient également prises en compte les capacités

professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux sus - mentionnés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

IMPORTANT – l'attention des candidats est attirée sur l'exigence de la CCI NORD ISERE que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire en application de l'article L2193-3 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Les prestations de maîtrise d'œuvre doivent être assurées par le titulaire, le cas échéant en co-traitance, mais ne peuvent être sous-traitées au regard de la nécessité de garantir la compétence.

NOTA : En application de l'article R 2144-2 de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des cotraitants, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le Document Unique de Candidature, fourni dans le présent dossier, soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

8. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9. Examen des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8, R. 2152-1 à R. 2152-8, et R2152-11 à R2152-12 du Code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Garanties et capacités techniques et financières	25 points
Critère 2 : Références d'opérations	30 points
Adéquation de la nature, de l'importance, de la complexité des références en lien avec des projets de constructions et d'aménagement.	10
Qualité de présentation des projets	5
Qualité résidentielle : organisation du vivre ensemble, organisation des espaces, gestion de la tranquillité, la sûreté, la sécurité (pondération 10%)	10

Vision de l'approche environnementale	5
Critère 3 : Organisation et méthodologie	20 points
Identification et organisation des équipes	10
Répartition des tâches et méthodologie de travail au sein de l'équipe, avec le maître d'ouvrage, en externe avec les autres intervenants etc.	15
Qualité de la méthodologie proposée pour le management de projet, la relation avec le pouvoir adjudicateur, la formation continue et l'animation partenariale	10
Critère 4 : Lettre de motivation liée au futur projet d'aménagement et de la construction	25 points
Compréhension du contexte et des enjeux notamment pertinence des éléments fonctionnels proposés (appréciation des besoins des entreprises occupantes) et des choix techniques (architecture, outils, méthodes) Pertinence des choix juridiques destinés à garantir la solution et son évolutivité. Adéquation du modèle économique aux besoins du marché local de bureaux des entreprises.	25

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisces ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

10. Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.